

RÈGLEMENT 362-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME 196-2012

Résolution #2024-08-R279

Adoption du RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2024, modifiant le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme 196-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin d'ajouter de modifier le nombre de membres composant le Comité

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Daniel St-Onge

ET RÉSOLU D'ADOPTER le règlement numéro 362-2024, modifiant le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme 196-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin de modifier le nombre de membres composant le Comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON MRC D'ARGENTEUIL

RÈGLEMENT NUMÉRO 362-2024, modifiant le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme 196-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington, afin de modifier le nombre de membres composant le comité.

ATTENDU QUE la municipalité du Canton d'Harrington est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme 196-2012 de la Municipalité du Canton d'Harrington est en vigueur sur l'ensemble du territoire et que ce dernier peut être modifié conformément à la loi;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton d'Harrington désire assurer une gestion efficiente des demandes à caractère discrétionnaire sur ton territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal le 15 juillet 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le règlement est présenté conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remis aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU QU'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme 196-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **2.3.1** « **Nombre de membres** », par la modification du chiffre cinq (5) par six (6) au premier alinéa et par la modification du chiffre trois (3) par quatre (4) au deuxième paragraphe du premier alinéa et le tout se lira de la manière suivante:

« 2.3.1 : Nombre de membres

Le Comité est composé de **six (6)** membres nommés par résolution par le Conseil municipal, dont :

2. **Quatre (4)** résidants du territoire du Canton de Harrington ».

ARTICLE 3

Le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme 196-2012, tel qu'amendé, est modifié à l'article **2.4.1** « **Quorum** », par la modification du chiffre trois (3) par quatre (4) au premier alinéa qui se lira de la manière suivante:

« 2.4.1 : Quorum

Le quorum du Comité est fixé à **quatre (4)** membres. En tout temps, le quorum doit être composé d'une majorité de membres résidants ».

ARTICLE 4- ENTRÉE EN VIGUEUR:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Gabrielle Parr

Mairesse

Steve Deschênes

Directeur général

Avis de motion :	15-07-2024
Adoption du projet de règlement :	15-07-2024
Adoption du règlement :	19-08-2024
Avis public- promulgation du règlement	23-08-2024